

ASSEMBLEE NATIONALE

26 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 349

présenté par
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE
et les membres du groupe Socialiste appartenant à la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 189, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 411-8 du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un article L. 411-16 ainsi rédigé :

« *Art. L. 411-16.* – Le mandat des juges élus des tribunaux de commerce est gratuit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend les dispositions actuelles de l'article L. 412-15, qui prévoit que le mandat de juge consulaire est gratuit.